

# Conditions détaillées

## de l'adhésion au Cercle des Actionnaires Total

### Article 1: Objet des conditions et définitions

1.1 Les présentes conditions détaillées définissent les modalités selon lesquelles Total propose aux membres du Cercle des Actionnaires des services d'informations et des animations afin de mieux faire connaître les activités du Groupe.

1.2 Le fait d'être membre du Cercle des Actionnaires ne donne nullement accès, par rapport à d'autres actionnaires de Total, à des informations privilégiées susceptibles d'influencer les cours de Bourse.

1.3 L'adhésion au Cercle des Actionnaires Total se matérialise sous la forme d'un support plastifié, désigné dans les présentes conditions par "la carte".

1.4 Toute communication émanant du Cercle des Actionnaires est en langue française.

### Article 2 : Conditions d'adhésion

2.1 Tout actionnaire personne physique, au porteur ou au nominatif, de Total peut devenir membre du Cercle des Actionnaires s'il répond, en son nom, aux conditions suivantes :

- détenir au moins 30 actions Total au porteur,
- ou détenir au moins 1 action Total inscrite au nominatif.

Toute modification de la valeur nominale de l'action pourra conduire à un ajustement automatique et proportionnel du seuil d'adhésion.

2.2 Une personne ayant moins de 18 ans qui remplit les conditions d'adhésion ci-dessus, peut adhérer au Cercle des Actionnaires sous réserve de l'autorisation de son tuteur légal.

2.3 Les actions détenues en indivision donnent droit à une seule demande d'adhésion. Seul le représentant de l'indivision, personne physique, peut bénéficier des services du Cercle des Actionnaires.

### Article 3 : Formalités, durée et date d'effet de l'adhésion

3.1 Pour devenir membre du Cercle des Actionnaires, l'actionnaire complète le bulletin d'adhésion et le retourne au Cercle. Le bulletin d'adhésion est gratuit et peut être obtenu auprès du service des relations avec les Actionnaires individuels de Total.

Après vérification de l'attestation sur l'honneur de détention d'action(s) Total et enregistrement de la demande, le membre reçoit sa carte de membre.

3.2 L'adhésion au Cercle des Actionnaires est gratuite. Elle est valable de la date d'enregistrement de l'inscription jusqu'à la prochaine période de renouvellement.

Une demande de renouvellement sera adressée à chaque membre à cette date.

Le membre doit remplir et signer la demande de renouvellement comportant l'attestation sur l'honneur de détention d'actions Total puis la retourner au service du Cercle.

3.3 Total se réserve également le droit de résilier l'adhésion au Cercle en cas de fausse déclaration ou déclaration erronée de détention d'action(s) Total.

L'adhésion est également résiliée de plein droit lorsque le membre cesse de remplir les conditions précisées en Article 2 des présentes conditions.

### Article 4 : La carte

4.1 La carte est nominative et non transmissible. Le numéro de membre figurant sur la carte doit être communiqué au service du Cercle afin d'avoir accès aux informations et aux animations du Cercle des Actionnaires.

4.2 La carte n'autorise en aucun cas le membre à effectuer des achats ou à obtenir des réductions tarifaires sur les produits Total ou tout autre produit ou service du Groupe.

4.3 Le membre est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de sa carte.

Total dégage toute responsabilité en cas de communication, par le membre, de la carte ou de son numéro à un tiers.

En cas de perte ou de vol de la carte, le membre doit immédiatement en informer le service du Cercle des Actionnaires Total par courrier, courriel ou en le contactant au numéro vert 0 800 300 948.

En cas de perte ou de vol, la carte de membre sera remplacée gracieusement.

4.4 Le renouvellement de l'adhésion au Cercle des Actionnaires donne lieu à la ré-émission d'une carte.

### Article 5 : Services offerts

5.1 Le membre du Cercle des Actionnaires est informé par des supports d'information spécifiques au Cercle des conditions des animations qui lui sont proposées.

Le fait de bénéficier de ces supports d'information et d'animations implique l'acceptation pure et simple de ces conditions.

5.2 Le membre du Cercle des Actionnaires accepte, du seul fait de son adhésion, que son image soit diffusée exclusivement dans les supports d'information de Total.

Cette image sera essentiellement véhiculée sur des photographies et/ou films de groupe pris lors des réunions et/ou d'événements organisés dans le cadre de la vie du Cercle.

5.3 Si Total organise des jeux-concours, le règlement spécifique de ces derniers pourra être obtenu auprès du service du Cercle des Actionnaires.

### Article 6 : le Cercle des Actionnaires

6.1 Le service du Cercle des Actionnaires peut être joint :

- par téléphone au numéro vert 0 800 300 948 (depuis l'étranger : + 33 1 47 44 76 67) ;
- par courrier au : Cercle des Actionnaires Total  
2 place de la Coupole - La Défense 6  
92078 Paris La Défense cedex ;
- par courrier électronique :  
cercledesactionnaires@total.com

6.2 Total se réserve le droit de modifier à tout moment les termes et conditions du Cercle des Actionnaires.

Dans ce cas, les membres en seraient informés dans les meilleurs délais par le biais des supports écrits du Cercle.



**TOTAL**